

DÉCISION DU PRESIDENT

DP2021_71

CONSULTATION POUR L'ASSISTANCE DE CONSEILS ET D'EXPERTISE COMPTABLE ET FINANCIÈRE 2021-2022 INCLUANT LE VOLET ECOPARC POUR VALORIZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021-09/02 du 21 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant la volonté politique que le syndicat soit accompagné pour une assistance de conseil et d'expertise comptable et financière en 2021-2022 incluant le volet écoparc,

Vu la consultation directe lancée le 22 octobre 2021 auprès de 3 cabinets comptables (@com, KPMG et Combabessouse) au moyen de courriels de consultation,

Considérant que seul le candidat KPMG a répondu avant la date de remise des offres fixée au jeudi 28 octobre 2021 à 17h,

Considérant l'unique offre comme recevable selon l'analyse de l'offre réalisée le 29 octobre 2021,

Vu les critères de jugement des offres,

- Valeur technique : 70%
- Prix : 30%

Le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre de KPMG Réf. 202121-SO-010.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir dans le cadre de la consultation pour l'assistance de conseils et d'expertise comptable et financière 2021-2022 pour ValOrizon incluant le volet écoparc, le prestataire suivant :

KPMG secteur public - **Domaine de Pelus - 11, rue Archimède 33692 MÉRIGNAC CEDEX**

- Article 2 : **PRÉCISE** que la prestation s'élève à 22 925€ HT soit 27 510€ TTC,
- Article 3 : **PRÉCISE** que la consultation a été notifiée le 3 novembre 2021 au prestataire susvisé.

Fait à Damazan, le 3 novembre 2021

Le Président,

Michel MASSET